

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

**BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS
POUR LE QUÉBEC**



États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Bureau général de dépôts pour le Québec

Décembre 2023

© Gouvernement du Québec, 2023

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	3
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	4
NOTES COMPLÉMENTAIRES	5

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Bureau général de dépôts pour le Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments

probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

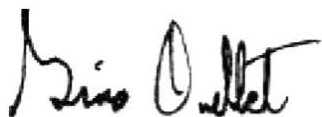
Québec, le 5 décembre 2023

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Sommes détenues pour le compte des déposants (note 4)	1 215 807	1 192 776
Titres reçus en dépôt	2 084	1 999
	1 217 891	1 194 775
Passif		
Dépôts à transférer au fonds général du fonds consolidé du revenu	1 490	—
Dépôts de cautionnements, de garanties et autres	1 216 401	1 194 775
	1 217 891	1 194 775

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Administrateur du Bureau général de dépôts pour le Québec



Sous-ministre des Finances

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

**ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Solde de l'actif net au début	—	—
Augmentation de l'actif et du passif		
Dépôts de cautionnements, de garanties et autres, reçus des déposants	101 680	114 238
Diminution de l'actif et du passif		
Dépôts remis aux déposants	(78 353)	(70 739)
Dépôts transférés au fonds général du fonds consolidé du revenu	(211)	(10 157)
	<u>(78 564)</u>	<u>(80 896)</u>
	23 116	33 342
Actif/passif au début	1 194 775	1 161 433
Actif/passif à la fin	<u>(1 217 891)</u>	<u>(1 194 775)</u>
	(23 116)	(33 342)
Solde de l'actif net à la fin	—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2023

1. NATURE DU BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

Le Bureau général de dépôts pour le Québec (Bureau) a pour but d'administrer des sommes d'argent et des titres détenus en consignation à titre de dépôts de cautionnements, de garanties et autres en vertu de lois et de règlements. Ces dépôts sont effectués auprès du Bureau conformément à la Loi concernant les dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec (RLRQ, chapitre D-5.1). Le Bureau est situé au 8, rue Cook, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 0A4.

Les sommes déposées sont avancées au fonds général du fonds consolidé du revenu sans intérêts ni modalités de remboursement.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le sous-ministre et l'administrateur du Bureau le 5 décembre 2023.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation, et la base d'évaluation utilisée est la valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Bureau, sauf pour les titres qui sont comptabilisés à la valeur nominale.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Bureau.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Les états financiers du Bureau n'incluent pas d'état du résultat global. En effet, le Bureau n'a droit à aucune plus-value ou moins-value des dépôts qui lui sont confiés. Le rôle du Bureau étant de nature fiduciaire, il ne fait que des activités de détention. Ainsi, l'état du résultat global, s'il était présenté, serait nul.

Les états financiers du Bureau n'incluent pas de tableau des flux de trésorerie. En effet, le Bureau ne détient aucune trésorerie qui puisse être utilisée pour ses opérations courantes, car l'encaisse est affectée uniquement à des activités de détention, ou peut être avancée au fonds général, selon les dispositions afférentes. Ainsi, le tableau des flux de trésorerie, s'il était présenté, serait nul.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme pour la période visée par les états financiers.

Sommes détenues pour le compte des déposants

Les sommes détenues pour le compte des déposants sont comptabilisées à la valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Bureau, et subséquemment à la valeur de réalisation qui correspond au coût. Les sommes détenues pour le compte des déposants ne portent pas intérêt.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Titres reçus en dépôt

Les titres reçus en dépôt, comptabilisés à la valeur nominale, sont principalement constitués d'obligations et de certificats de dépôt. Les titres viennent à échéance à différentes dates, de juin 2023 à décembre 2048. Les intérêts, étant la propriété des déposants, leur sont remis directement.

Dépôts de cautionnements, de garanties et autres

Les dépôts de cautionnements, de garanties et autres sont constitués des sommes détenues pour le compte des déposants comptabilisées à la valeur de réalisation et des titres reçus en dépôt comptabilisés à la valeur nominale.

4. SOMMES DÉTENUES POUR LE COMPTE DES DÉPOSANTS

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Sommes détenues par les palais de justice	6 206	1 712
Sommes détenues par un fiduciaire pour la garde des titres	1 376	1 400
Sommes détenues par le fonds général du fonds consolidé du revenu	1 208 225	1 189 664
	1 215 807	1 192 776

5. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Bureau est lié à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable de la part du gouvernement du Québec.

Le Bureau n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Le fonds général du fonds consolidé du revenu assume l'ensemble des frais d'administration du Bureau. Au 31 mars 2023, ces frais totalisent 111 313 \$ (111 740 \$ au 31 mars 2022).

En vertu de la Loi concernant les dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec, les sommes détenues par le fonds général du fonds consolidé du revenu qui n'ont pas été réclamées dans les trois ans suivant la date à laquelle les ayants droit auraient pu exiger le remboursement sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

